



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROCÈS DES PESTICIDES AU TRIBUNAL DE GUINGAMP LE 29 JANVIER 2021

En mars 2016, une dizaine de Faucheur-se-s Volontaires ont investi 3 jardinerie guingampaises pour repeindre des bidons de pesticides afin de les rendre impropres à la vente. Cette action revendiquée et effectuée à visage découvert a été réalisée le même jour dans différents départements de France. Ceci afin de dénoncer la lenteur des services publics à mettre en application leur promesse d'interdire la vente de ces produits dès le mois de Janvier 2016.

Suite à cette action, ces citoyen-ne-s ont été convoqué-e-s devant le tribunal de Guingamp le 20 Octobre 2017.

Le tribunal correctionnel a alors accédé à la requête de la défense et décidé de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne pour lui poser des questions préjudicielles autour du respect, ou non, du principe de précaution pour l'évaluation et l'autorisation de mise sur le marché des pesticides. Le procès a alors été suspendu en attente de la réponse de la CJUE (« le règlement est valide mais mal appliqué »). Suite à l'arrêt de la Cour de Justice, les prévenus reviennent devant le Tribunal de Guingamp pour être jugés sur les faits de 2016.

Près de 5 ans après cette action de dénonciation, la situation n'a fait qu'empirer. Ainsi, une campagne de mesure du glyphosate dans les urines a été initiée auprès d'un large public (808 personnes testées en Bretagne, 799 positives au glyphosate). Les politiques mises en place ne sont pas efficaces :

- Echec du plan écophyto : « Lancé en 2008 après le Grenelle de l'environnement et doté d'un budget annuel de 41 millions d'euros, le plan Écophyto 2018 est en déroute. Alors que l'objectif prévoyait de réduire de 50 % l'usage des pesticides de 2008 à 2018, leur consommation est... en hausse. »
- Plus récemment, on observe plutôt des reculs que des avancées...

De nouvelles mesures ont été instaurées le 1^{er} Janvier 2020 pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytosanitaires. Mais une dérogation est vite apparue pour permettre de réduire ces distances... Emmanuel Macron avait affirmé en 2018 que le glyphosate serait interdit pour 2021, et est finalement revenu sur ses propos en Janvier 2019.

Les néonicotinoïdes, pesticides reconnus « tueurs d'abeilles » avaient été interdits le 1^{er} septembre 2018. Mais une dérogation autorise à nouveau jusqu'en 2023 l'usage des insecticides néonicotinoïdes pour les cultures de la betterave sucrière, sous la pression des lobbies.

Ce modèle agricole productiviste est en échec :

- diminution de la productivité.
- infertilité des sols ; extinction des espèces ; pollution de l'eau.
- non-respect des travailleurs : santé ; conditions de travail déplorables ; bas salaires ; toujours plus d'intérim...

L'interdiction des pesticides est la seule solution à court terme pour éviter l'empoisonnement, car les administrations sont incapables d'en assurer une meilleure utilisation.

Le règlement permettant les autorisations de mise sur le marché des pesticides ne respecte pas le principe de précaution.

Les solutions nouvelles existent. Mais leur application ne s'accorde pas aux exigences économiques des industries phytosanitaires.

contacts presse :

06 72 50 89 14

07 83 02 43 04

Pour plus d'informations :

[communiqué de presse/réponse de la CJUE](#)

[échec du plan écophyto](#)

[évaluation des herbicides devant la Cour de Justice de L'Union Européenne](#)

[Un arrêt qui fait évoluer la législation sur les pesticides](#)

[campagne secrets toxiques](#)

[le président renonce à sa promesse d'interdire le glyphosate en 2021](#)

[lemonde.fr/ cancer une étude de grande ampleur confirme les risques encourus par les agriculteurs français](#)

[Néonicotinoïdes : le Conseil constitutionnel valide la loi levant partiellement leur interdiction](#)

parutions concernant le procès du 20 octobre 2017 :

[le télégramme](#)

[france3 Bretagne](#)

[ouest-france](#)

[radiobreizh](#)

[site des Faucheurs Volontaires d'OGM](#)

